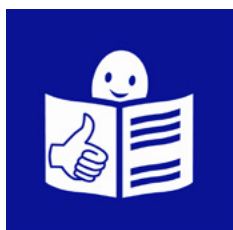


Votre enfant va dans une classe ordinaire



Votre enfant va dans une classe ordinaire

Vous pouvez demander de l'aide à la MDPH pour les besoins de votre enfant handicapé à l'école.

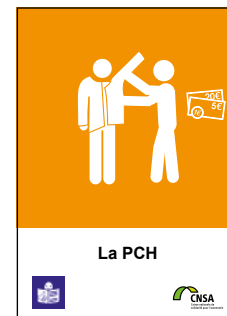
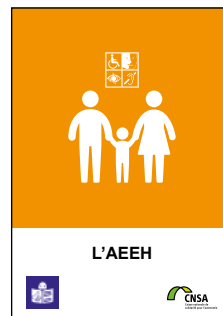


La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap à la MDPH du département où vous habitez.



Vous pouvez aussi demander des aides pour les besoins de votre enfant en dehors de l'école.

Pour en savoir plus, lisez la fiche **L'AAEH** et la fiche **La PCH.**



Votre enfant peut avoir un PPS pour l'aider en classe



Un PPS est un plan personnalisé de scolarisation.
Le PPS est un document où sont écrites les aides que votre enfant peut avoir à l'école.
Les aides écrites dans le PPS permettent à votre enfant d'aller à l'école.



En fonction de son âge, votre enfant va :

- à la maternelle
- à l'école primaire
- au collège
- au lycée.

Les étudiants handicapés qui font des études après le bac peuvent aussi avoir des aides.

Pour en savoir plus, lisez la fiche

Votre enfant fait des études après le bac.



Votre enfant peut avoir du matériel pratique pour l'aider en classe

Par exemple, votre enfant ne voit pas bien.
Le PPS dit que votre enfant peut avoir du matériel pour agrandir les textes en classe.
Par exemple une loupe.

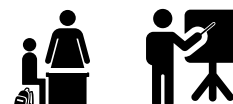


Votre enfant peut avoir besoin d'une personne pour l'aider en classe

Le PPS dit que votre enfant a besoin d'un auxiliaire de vie scolaire.



Les auxiliaires de vie scolaire sont en classe en plus du professeur pour aider un ou plusieurs enfants handicapés. Les auxiliaires de vie scolaire ne remplacent pas le professeur.



Un enseignant référent est là pour vérifier que tout se passe bien pour votre enfant à l'école

Si votre enfant a un PPS proposé par la MDPH il est suivi par un enseignant référent.



Un enseignant référent n'a pas de classe comme un enseignant normal.
Un enseignant référent aide plusieurs enfants handicapés.

Cet enseignant référent est un professeur qui est là pour vérifier que tout se passe bien pour votre enfant.

Par exemple, il peut venir rencontrer le professeur de votre enfant s'il y a un problème.



Par exemple, un professeur n'écrit pas les mots difficiles au tableau alors que votre enfant entend mal.

Votre enfant a besoin de voir les mots écrits sur le tableau pour suivre en classe.

L'enseignant référent va venir expliquer au professeur pourquoi c'est si important pour votre enfant de voir les mots écrits au tableau.

Ensuite, le professeur fait attention à bien écrire les mots difficiles au tableau.



Comment faire la demande de PPS ?



Un PPS est un plan personnalisé de scolarisation.
Le PPS est un document où sont écrites
les aides que votre enfant
peut avoir à l'école.
Les aides écrites dans le PPS
permettent à votre enfant d'aller à l'école.



Pour avoir un PPS, il faut faire la demande à la MDPH.



La MDPH est la maison départementale
des personnes handicapées.
Vous faites les demandes liées au handicap
à la MDPH du département où vous habitez.



Dans le formulaire de demande,
vous expliquez la situation de votre enfant à la MDPH.

Les professionnels de la MDPH utilisent un document
pour évaluer la situation de votre enfant.

Ce document s'appelle le GEVASCO.



Le GEVASCO permet de savoir
de quoi a besoin votre enfant
pour réussir à l'école.
C'est un questionnaire sur la situation de votre enfant.

C'est l'école qui remplit le GEVASCO et répond aux questions.

Les professeurs de votre enfant notent beaucoup d'informations dans le GEVASCO sur ses difficultés et ses besoins.



Par exemple, un enfant aveugle n'a pas de difficultés pour comprendre les cours mais il a besoin de documents écrits en braille.



Le braille est une écriture spéciale pour les personnes aveugles.

C'est écrit dans son PPS.

Le GEVASCO vous permet aussi de noter des informations sur les difficultés de votre enfant à l'école mais aussi à la maison.

Ensuite la CDAPH regarde ce qui est écrit dans le GEVASCO et dans le dossier de votre enfant.



La CDAPH est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.
La CAF est la caisse d'allocations familiales.
- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



En fonction de ce qui est écrit dans le GEVASCO et dans son dossier la CDAPH décide si votre enfant va avoir un PPS ou pas. La CDAPH décide aussi ce qu'il y a dans le PPS.



Un PPS est un plan personnalisé de scolarisation. Le PPS est un document où sont écrites les aides que votre enfant peut avoir à l'école. Les aides écrites dans le PPS permettent à votre enfant d'aller à l'école.



Pensez à demander à la MDPH de revoir le PPS de votre enfant si ses besoins changent

Par exemple, quand votre enfant change de classe, ses besoins peuvent aussi changer.

Vous devez demander à la MDPH de revoir son PPS le plus vite possible.

Par exemple, votre enfant est en CM2.

Il va aller au collège en 6^{ème} l'année prochaine.

Il va changer d'établissement scolaire.



Au collège, votre enfant va devoir changer de classe toutes les heures.

Il va devoir beaucoup se déplacer.

C'est un changement par rapport à l'école primaire.

Votre enfant risque d'être un peu perdu et d'avoir besoin de nouvelles aides.

N'attendez pas septembre pour préparer sa rentrée au collège.

Vous devez commencer à la préparer dès le mois de janvier.

Votre enfant peut demander des aménagements d'examens



Un examen est un test pour vérifier que votre enfant a bien compris ce qu'il a appris à l'école.



Quand un élève handicapé passe un examen il peut avoir des aménagements.

Par exemple, il peut avoir plus de temps que les autres élèves pour faire l'examen.



Pour avoir un aménagement d'examen, vous devez demander au directeur du collège ou au directeur du lycée.

Votre enfant peut être accompagné par un SESSAD



Un SESSAD est un service d'éducation spécialisée et de soins à domicile.

Un SESSAD est un service qui ne dépend pas de l'école.

Dans ce service, une équipe de professionnels s'occupe des enfants handicapés.

Ces professionnels peuvent aider votre enfant en plus de ce que fait l'école.



Les professionnels du SESSAD peuvent intervenir :

- dans l'école, le collège ou le lycée
- en dehors de l'école : par exemple à la maison.

Par exemple, un kiné vient s'occuper de votre enfant chez vous le matin avant l'école .

Le kiné peut revenir s'occuper de votre enfant l'après-midi à l'école pendant la récréation.



Fiche en facile à lire et à comprendre réalisée avec Elisabeth Bachelot, Louis Jurine, Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, et Arnaud Toupense.

© Logo européen Facile à lire: Inclusion Europe. Plus d'informations sur le site inclusion-europe.eu